

13 mai 1873

question qui est ici en cause. Il ne faut pas demander à une loi spéciale de faire ce que peut faire une loi générale.

L'hon. M. VIDAL reconnaît l'à-propos d'une règle générale dans ces cas; mais en cette fin de session, ce serait faire une distinction injuste que de l'appliquer à l'affaire dont nous sommes saisis. D'ici à la fin prochaine de la session, ils pourraient juger du bien-fondé de ces bills. Il ne voit pas comment ce bill peut être mis dans la même catégorie que le bill des orfèvres.

L'hon. M. McMASTER affirme que les objections présentées contre le bill des orfèvres sont sans fondement. Les parties sont dignes de confiance à tous les égards, et personne n'a présenté de pétition contre elles. Il n'y a aucune analogie entre cette compagnie de papier et la compagnie de chars, qui exige des capitaux qui dépassent les capacités de n'importe quel individu.

Le bill est lu pour la deuxième fois.

Les bills suivants sont aussi lus pour la deuxième fois :

— Bill sur la compagnie de chemin de fer de Montréal, Chambly et Sorel — **L'hon. M. Armand**.

— Bill sur la compagnie canadienne d'importation de métaux — **L'hon. M. Letellier de Saint-Just**.

— Bill sur la compagnie de bassins et d'emmagasinage du

Canada — **L'hon. M. Skead**.

— Bill sur la prolongation de la ligne de la compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord — **L'hon. M. Ryan**.

— Bill sur l'incorporation de la compagnie d'express de la Puissance — **L'hon. M. Macpherson**.

— Bill sur la compagnie maritime d'assurance mutuelle du Canada — **L'hon. M. Ryan**.

L'hon. M. MACPHERSON propose la deuxième lecture d'un bill des Communes visant à incorporer une compagnie qui désire immerger un câble sous-marin dans l'Atlantique entre le Royaume-Uni et le Canada. La motion est adoptée.

L'hon. M. SIMPSON présente le sixième rapport du Comité conjoint des impressions et propose qu'on l'examine le vendredi suivant. La motion est adoptée.

En réponse à l'hon. M. RYAN,

L'hon. M. CAMPBELL déclare ignorer quand le Parlement pourra s'ajourner. Cela dépend bien entendu de l'état des travaux aux Communes.

Sur la motion de l'hon. M. CAMPBELL, la séance est levée.